

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

14

Présents et représentés :

14

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **ONZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le cinq octobre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire
M Stéphane RECOQUE, Adjoint
MME, Laurence GODENIR, Anne Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNE, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Laurent STEFANI
Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

M. Marc BERTON a donné procuration à M. Littoz-Monnet
M Nicolas SALLAZ a donné procuration à M Stefani
Mme Claude JULLIARD a donné procuration à M. Recoque
M. Damien BLAMPEY a donné procuration à M. Coutin.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

LE MAIRE EXPOSE

Afin de garantir la gestion durable de la forêt communale, la commune de Doussard s'est engagée depuis 2003 dans une démarche de certification PEFC (Programme of the Endorsement of Forest Certification schemes ou programme de reconnaissance des certifications forestières).

Cette certification impose le respect d'un cahier des charges et permet en contrepartie à la commune d'afficher un label reconnu par les professionnels du bois.

Il est proposé de poursuivre cette démarche en sollicitant le renouvellement de notre adhésion pour la période 2024-2028.

Le coût de la certification pour 5 ans est fixé à 1€/ha dit productif et 0.50€/ha dit non productif auquel s'ajoute 25€ de frais de gestion soit :

	Surface productive	Surface non productive	Cotisation
Forêt communale	274.80ha	44.2728ha	322€
Forêt sectionale de Verthier	83.77ha	81.0381ha	149.29€
Forêt sectionale de Bredannaz	32.34ha	6.2176ha	60.45€

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016)

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité : 14 voix pour.

DE DEMANDER le renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale ;

DE S'ENGAGER à respecter les dispositions du cahier des charges PEFC ;

DE DEMANDER à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC ;

DE CHARGER le maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe forêt.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Stéphane RECOQUE

Le Maire,
Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le



N° 2023-082

Renouvellement
d'engagement PEFC
Auvergne-Rhône-
Alpes pour 5 ans